
Direction Administrative et Financière

CHARTE
TELEPHONE MOBILE

Approbateurs :

	Date	Signature
Virginie Launay Resp. Achats Hors Production		
Christophe HAMON Directeur Administratif et Financier		
Jean-Nicolas VERNIN Président Directeur Général		



OBJET :

La présente Charte a pour objectif de définir les conditions d'attribution et les règles d'usage des téléphones mobiles qui sont mis à disposition par les Laboratoires MAYOLY SPINDLER.

La présente Charte s'applique à l'ensemble des collaborateurs du Groupe autorisés à accéder ou à utiliser les téléphones mobiles quel que soit leur statut.

Elle sera portée à la connaissance des utilisateurs lors de leur prise de fonction au sein des Laboratoires Mayoly Spindler et consultable sur l'intranet.

Services destinataires des copies :

Cette procédure est diffusée aux Directions et Services citées ci-après. Aussi, il appartient à chaque Direction de faire redescendre l'information aux services et équipes concernées.

Copie n° 01 : Comité de Direction

Copie n° 02 : Tous les directeurs des Business Units

Copie n° 03 : Responsable Contrôleurs de gestion

Copie n° 04 : Responsable Comptabilité Tiers

Copie n° 05 : Toute personne qui se verra attribuer un téléphone mobile



1. Conditions d'attribution de téléphones mobiles :

2. 1.1 Bénéficiaires

L'attribution d'un téléphone mobile s'inscrit dans le cadre de fonctions précisément définies. Les personnes éligibles à un téléphone mobile sont :

- Les membres du COMEX
- Les directeurs et responsables de département
- Le personnel d'astreinte
- Les fonctions commerciales itinérantes France et International
- Les collaborateurs justifiant des déplacements professionnels fréquents sur des sites extérieurs à Mayoly Spindler.
- Toute autre fonction nécessitant l'usage d'un téléphone mobile avec l'approbation du directeur de département

3. 2. Conditions d'utilisation des téléphones mobiles

Les téléphones mobiles ne doivent en aucun cas remplacer les outils de communication mis à disposition sur le site de Chatou ou de Dammarie-Les-Lys. Ils sont bien évidemment à utiliser lors de vos déplacements.

Vous trouverez ci-après quelques recommandations permettant d'optimiser les coûts :

- Sur nos sites Français (Chatou et Dammarie-les-Lys), vous devez privilégier l'usage des applications mises à votre disposition ainsi que le réseau internet Mayoly.
- Privilégiez les accès Wi Fi en dehors de l'Europe
- Depuis l'étranger, désactiver les données cellulaires (Réglages/ Données cellulaires/Options/Données à l'étranger). Les téléchargements en tout genre et les mises à jour sont à proscrire, car ce type de consommation est très onéreux.
- Concernant les échanges avec nos filiales, il est fortement conseillé d'utiliser les applications professionnelles de type « Teams ».

Le type de forfait est attribué en fonction des besoins du poste par le Gestionnaire de Parc.

Seules les personnes ayant un poste avec une dimension à l'International bénéficieront d'un forfait International.

4. Informations et obligations à l'attention des bénéficiaires de téléphones mobiles

Les téléphones mobiles ainsi que leur pack accessoires (protection écran, chargeur allume cigare double port et coque) sont la propriété des Laboratoires Mayoly Spindler. Ces appareils sont placés sous la responsabilité des bénéficiaires qui doivent en prendre le meilleur soin possible.



Ils doivent veiller à ce que des tiers non autorisés ne puissent accéder à ces appareils, les utiliser ou accéder à leurs contenus. En cas d'incident avéré mais aussi en cas de doute, le bénéficiaire doit immédiatement en aviser le Gestionnaire du Parc (Hotline Cyrtel : 01.30.14.14.14).

Si le bénéficiaire change ses fonctions, deux cas sont à envisager :

- En cas de mobilité sur une fonction éligible à l'attribution d'un téléphone mobile, le collaborateur recevra un téléphone (modèle selon disponibilité);
En cas de mobilité sur une fonction non éligible à l'attribution d'un téléphone mobile ou pour mutation au sein d'une autre direction, le collaborateur devra impérativement restituer son téléphone mobile (et accessoires) auprès de son Gestionnaire de Parc.
- En cas de départ de l'entreprise, le téléphone mobile devra être restitué sur simple demande. Dans le cas contraire l'entreprise se réserve le droit d'engager des poursuites.

Il est strictement interdit de réattribuer son téléphone soi-même à un autre salarié y compris dans un même service. Seul le Gestionnaire de Parc en accord avec le Service Achats Hors production est habilité à réattribuer un téléphone mobile.

Mayoly Spindler se réserve le droit de contrôler périodiquement et de façon aléatoire le bon usage du forfait attribué à l'aide des relevés téléphoniques. Tout dépassement hors forfait devra pouvoir se justifier et tout abus sera notifié et pourra être sanctionné.

Pour la bonne gestion, certaines statistiques et autres contrôles permettant l'optimisation des ressources, la sécurisation des données ou la détection d'abus pourront être effectués. A cette fin, nous serons amenés à collecter les informations suivantes vous concernant :

- Nom, prénom,
- n° de ligne,
- situation professionnelle au sein de l'entreprise
- utilisation faite des services de téléphonie (numéros appelés, durée, volume des données échangées...).

Ces informations sont réservées à l'usage exclusif interne à l'entreprise.

En cas de première casse de l'appareil, l'entreprise procédera au remplacement à l'identique du téléphone. Dès la seconde casse, le bénéficiaire se verra attribuer un appareil de catégorie inférieure.

L'appareil endommagé devra être restitué au Gestionnaire de parc sous 5 jours ouvrés après son remplacement.

En cas de vol, justifié par un dépôt de plainte auprès des services de l'Etat, le remplacement de l'appareil à l'identique sera entrepris. Si le bénéficiaire ne peut justifier le vol de son appareil par un dépôt de plainte, l'entreprise se réserve le droit de lui attribuer un appareil de catégorie inférieure. Pour des raisons de sécurité et de confidentialité des données, il est conseillé de paramétrer un code confidentiel d'accès au téléphone différent



de celui de la carte SIM ; avec une fonction de mise en veille au bout de 30 secondes qui nécessite de saisir une nouvelle fois le mot de passe afin d'accéder au contenu de l'appareil.

5. Obligation de l'entreprise

Si l'appareil nécessite une réparation à la suite d'un problème technique, l'entreprise remplacera à l'identique l'appareil d'origine. Si ce dysfonctionnement provient d'une mauvaise utilisation avérée de l'appareil, l'entreprise se réserve le droit d'attribuer un appareil de catégorie inférieure à l'utilisateur(trice).

L'entreprise devra également informer les utilisateurs de la typologie des offres de téléphonies dont ils bénéficient. Les offres étant évolutives, les forfaits seront amenés à être revus et une communication sera faite.